

PROCÈS-VERBAL

Date de la convocation : 16 mars 2026
--

Date de la séance : 20 mars 2026 à 19 heures

Nombre de conseillers municipaux : 29
--

Nombre de présents : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an deux mille vingt-six, le **VINGT MARS**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions, se sont réunis en mairie en salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - ARCAMBAL Gilles - BONJEAN Damien - BONY Christophe - BRUSTEL Jean-Marc - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - FOURTIN Margaux - GARMY Pélagie - LABRANDINE Julie - LAURENT Caroline - LIBIOUL Adrienne - MARCHENAY Christel - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - NURIT France - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRESLE Jean-Paul - PRONONCE Hervé - SABATIER Charleen - SAVADOGO Etienne -VALLUY Karine.

Secrétaire de séance : VALLUY Karine

Président de séance : BRUSTEL Jean-Marc jusqu'au point n°2 puis Hervé PRONONCE à partir du point n°2

Services Administratifs : Mmes Caroline SOULIGOUX (Directrice Générale des Services) et Muriel CHAUCHAT (secrétariat).

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ① *Installation du conseil municipal et élection du Maire*
- ② *Adoption de procès-verbal de la séance du 25 février 2026*
- ③ *Détermination du nombre d'Adjoints au Maire*
- ④ *Election des Adjoints au Maire*
- ⑤ *Lecture de la charte de l'élu local*

1/- communication des dates des réunions des commissions municipales

2/- communication des décisions prises par le maire dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal

➤ **Décision n° 26/03/001D du 11 mars 2026 emportant délivrance d'une concession de terrain n° NC-0480bis dans le nouveau cimetière communal.**

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 15/03/2026
ID : 063-21630068-20260311-06_03_001D-AU

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 26/03/001D

OBJET : Décision emportant délivrance d'une concession de terrain n° NC-0480bis dans le nouveau cimetière communal.

Le Maire de la commune de LE CENDRE (Puy-de-Dôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.212-22 et L.212-23 ;

Vu la délibération n° 25/02/19/006 du 19 février 2025, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et particulièrement son alinéa 8 ;

Vu la délibération n° 22/09/28/004 en date du 28 septembre 2022, réactualisant les tarifs des concessions de cimetière ;

Vu la demande présentée en date du 2 mars 2026 par **.....** domicilié à LE CENDRE (Puy-de-Dôme), et tendant à obtenir une concession de terrain dans le nouveau cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille, ascendants et descendants en ligne directe et alliés au même degré, la concession n° NC-0480bis d'une superficie de 2,50 m², pouvant accueillir 3 corps maximum.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de **.....** à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille, ascendants et descendants en ligne directe et alliés au même degré, la concession n° NC-0480bis d'une superficie de 2,50 m², pouvant accueillir 3 corps maximum.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, à compter du 2 mars 2026, pour une durée de cinquante ans (50 ans).

Article 3 : La dite-concession est accordée moyennant la somme totale de 600 € (six cents euros), qui sera versée à la trésorerie :

SGC de Clermont Métropole et Amendes
3 place Charles de Gaulle
BP 90040 – 63401 CHAMALLIERES CEDEX
☎ : 04.73.29.74.80
✉ : 1063011@ddtfin.finances.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 15/03/2026
ID : 063-21630068-20260311-06_03_001D-AU


Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la Préfète du Puy-de-Dôme,
- M. le Trésorier (SGC de Clermont Métropole et Amendes),

et sera notifiée aux intéressés qui disposeront, à compter de cette date, d'un délai de recours de 2 mois devant le tribunal administratif (La Juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours-citoyens, accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr/).

Le Cendre, le 11 mars 2026.


Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE
Notifié le 15/03/2026
Reçu en préfecture le 15/03/2026
Publié le 15/03/2026
La Directrice Générale des Services,

Carolline SOULIGOUX

➤ Décision n°26/03/002D du 11 mars 2026 emportant délivrance d'une concession de terrain n° NC-0462bis dans le nouveau cimetière communal.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 053-215300889-20260311-26_03_002D-AU

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
N°26/03/002D

OBJET : Décision emportant délivrance d'une concession de terrain n° NC-0462bis dans le nouveau cimetière communal.

Le Maire de la commune de LE CENDRE (Puy-de-Dôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 25/02/19/006 du 19 février 2025, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et particulièrement son alinéa 8 ;

Vu la délibération n° 22/09/28/004 en date du 28 septembre 2022, réactualisant les tarifs des concessions de cimetière ;

Vu la demande présentée en date du 11 mars 2026 par _____, domiciliés à LE CENDRE (Puy-de-Dôme), et tendant à obtenir une concession de terrain dans le nouveau cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille, ascendants et descendants en ligne directe et alliés au même degré ;

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de _____ à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille, ascendants et descendants en ligne directe et alliés au même degré, la concession n° NC-0462bis d'une superficie de 2,50 m², pouvant accueillir 3 corps maximum.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, à compter du 11 mars 2026, pour une durée de cinquante ans (50 ans).

Article 3 : La dite-concession est accordée moyennant la somme totale de 600 € (six cents euros), qui sera versée à la trésorerie :

SGC de Clermont Métropole et Aménades
3 place Charles de Gaulle
BP 90040 - 63401 CHAMALLIERES CEDEX
☎ : 04.73.29.74.80
✉ : 063011@ddfb.finances.gouv.fr

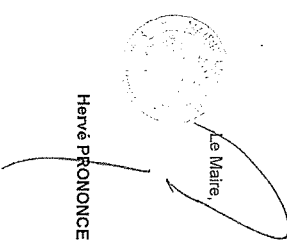
Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 053-215300889-20260311-26_03_002D-AU

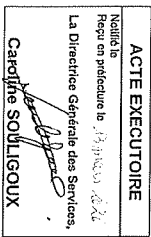
Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la Prêtée du Puy-de-Dôme,
- M. le Trésorier (SGC de Clermont Métropole et Aménades),

et sera notifiée aux intéressés qui disposeront, à compter de cette date, d'un délai de recours de 2 mois devant le tribunal administratif (La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours-citoyens, accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr).

Le Cendre, le 11 mars 2026.


Le Maire,
Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE
Notifié le _____
Reçu en préfecture le _____
Publié le _____
La Directrice Générale des Services,

Carolline SOLLIGOUX

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°26/03/20/001 – Installation du Conseil Municipal et élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé PRONONCE, Maire sortant, qui donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux du scrutin du 15 mars 2026 qui sont les suivants :

Nombre d'inscrits sur la liste électorale : **4085**

Nombre de votants : **2581** (participation de 63,2 %)

Bulletins et enveloppes annulés : **20**

Bulletins blancs : **30**

Suffrages exprimés : **2531**

La liste «**Le CENDRE Ensemble**» conduite par **Margaux FOURTIN**, a recueilli **564** soit 22,3 %.

La liste «**Fiers d'être Cendrilloux**» conduite par **Hervé PRONONCE**, a recueilli **1967** soit 77,8 %

En conséquence, **3** sièges ont été attribués à la liste «**Le CENDRE Ensemble**» et **26** à la liste «**Fiers d'être Cendrilloux**»

Ont alors été déclaré installés dans leurs fonctions les conseillères et conseillers dont les noms suivent :

ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - ARCAMBAL Gilles - BONJEAN Damien - BONY Christophe - BRUSTEL Jean-Marc - CARDOSO-BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - FOURTIN Margaux - GARMY Pélagie - LABRANDINE Julie - LAURENT Caroline - LIBIOUL Adrienne - MARCHENAY Christel - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - NURIT France - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRESLE Jean-Paul - PRONONCE Hervé - SABATIER Charleen - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.

Monsieur Jean-Marc BRUSTEL, doyen d'âge de l'assemblée a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Madame Karine VALLUY a été choisi pour secrétaire.

Madame Margaux FOURTIN et **Monsieur Damien BONJEAN** ont été désignés assesseurs.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

a obtenu :

- **M. Hervé PRONONCE : 26 voix**

Monsieur Hervé PRONONCE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et aussitôt installé.

Monsieur Hervé PRONONCE, Maire sortant, ouvre la séance à 19 heures, et après avoir accueilli, procède à l'appel et déclare installés dans leurs fonctions l'ensemble des 29 conseillers, passe la présidence de l'Assemblée au doyen d'âge, Monsieur **Jean-Marc BRUSTEL**.

Afin de s'assurer que le quorum est atteint, **Monsieur BRUSTEL** procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Ensuite, il propose de désigner **Karine VALLUY** comme secrétaire de séance. Après avoir donné lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite le Conseil Municipal à passer à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions réglementaires, et lance donc un appel à candidature.

Hervé PRONONCE se déclare candidat. Pour ce vote, le conseil municipal désigne deux assesseurs, généralement les 2 plus jeunes, (**Damien BONJEAN et Margaux FOURTIN**).

Le vote se déroule alors à bulletin secret et chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, et suivant l'ordre alphabétique, à savoir, **ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - ARCAMBAL Gilles - BONJEAN Damien - BONY Christophe - BRUSTEL Jean-Marc - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - FOURTIN Margaux -GARMY Pélagie - LABRANDINE Julie - LAURENT Caroline - LIBIOUL Adrienne - MARCHENAY Christel - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - NURIT France - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRESLE Jean-Paul - PRONONCE Hervé - SABATIER Charleen - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine**, se dirige jusqu'à la table des assesseurs et dépose son enveloppe dans l'urne. **Margaux FOURTIN et Damien BONJEAN** effectuent le dépouillement et énoncent les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

M. Hervé PRONONCE ayant obtenu 26 voix soit la majorité absolue est proclamé Maire et aussitôt installé.

Hervé PRONONCE prend la parole et présente ses remerciements pour la confiance de nouveau accordée et tous ses vœux de réussite dans ce mandat. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et souligne que chaque conseiller, qu'il soit de la majorité ou de l'opposition, recevra le même traitement. Il invite chaque élu à travailler dans le respect, la loyauté et la tolérance.

Il profite de cette première réunion de la mandature pour faire savoir aux élus que chaque séance de conseil donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal. Chaque projet de procès-verbal est ensuite adressé pour corrections/observations éventuelles au secrétaire de séance et à un membre de l'opposition.

Le document est ensuite communiqué à chaque conseiller municipal lors de la convocation à la réunion suivante. Le procès-verbal est alors mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement, où seules des corrections de formes sont possibles.

Aussi, il soumet le procès-verbal du conseil municipal du **25 février 2026** à l'approbation des conseillers siégeant lors du précédent mandat qui est adopté à **la majorité (14 voix POUR** : ACCOT Nastascia - BONJEAN Damien - BRUSTEL Jean-Marc - CARDOSO- BONNET Sandrine - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - LIBIOUL Adrienne - MARCHENAY Christel - MORIN Sébastien - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRESLE Jean-Paul - PRONONCE Hervé - VALLUY Karine- **2 voix CONTRE** : Pierre FERNAND et Margaux FOURTIN). Il précise que l'adoption du PV ne donne pas lieu à la rédaction d'un extrait de délibération.

Il informe ensuite l'Assemblée des décisions qu'il a prises depuis le **25 février 2026**. Enfin, le Conseil Municipal est invité à poursuivre l'examen de l'ordre du jour.

Délibération n°26/03/20/002 - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder **30 %** de l'effectif légal du conseil. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune, qui compte **29** conseillers municipaux, un effectif maximum de **8** adjoints,

En séance, les conseillers ont été invités à fixer à **7** le nombre des adjoints au Maire

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer à **7** le nombre d'adjoints au Maire.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire, après avoir indiqué que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le nombre d'adjoints est déterminé par le Conseil Municipal et dans la limite de 8, propose de le fixer à 7.

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante fixe à 7 le nombre des adjoints.

Délibération n°26/03/20/003 – Election des Adjoints au Maire.

Les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes «bloquées» composées alternativement de candidats de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

Le vote a lieu au scrutin secret (art. L. 2122-4 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Liste des candidats aux fonctions d'adjoint : l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Il n'est pas possible de présenter une liste incomplète d'adjoints (TA Nantes, 22 mars 2016, n° 1600701).

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Les listes sont déposées auprès du maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste se présentant au tour suivant.

Les listes sont des listes bloquées, sans par conséquent possibilité de panachage ou de vote préférentiel.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation. C'est pourquoi il peut être recommandé d'imprimer à l'avance les bulletins de vote.

Parité : Chaque liste est composée alternativement de candidats de chaque sexe. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Dès lors, si le maire est un homme, le premier adjoint peut également être un homme et inversement.

Pour la majorité municipale, Liste «**Fiers d'être Cendrilloux**» conduite par **Hervé PRONONCE**, il propose la liste suivante :

- 1^{ère} adjointe : **SABATIER Charleen**
- 2^{ème} Adjoint : **PRESLE Jean-Paul**
- 3^{ème} Adjoint : **LIBIOUL Adrienne**
- 4^{ème} Adjoint : **PONTRUCHER Bruno**
- 5^{ème} Adjoint : **MARCHENAY Christel**
- 6^{ème} Adjoint : **MORIN Sébastien**
- 7^{ème} Adjoint : **VALLUY Karine**

L'assemblée procède à l'élection.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Résultats :

Liste «**Fiers d'être Cendrilloux**» conduite par **Hervé PRONONCE** : **26** voix

Les **7** conseillers de la majorité municipale sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire, dans l'ordre du tableau.

Proclamés élus en qualité d'adjoints

- 1^{ère} Adjointe : **SABATIER Charleen**
- 2^{ème} Adjoint : **PRESLE Jean-Paul**
- 3^{ème} Adjoint : **LIBIOUL Adrienne**
- 4^{ème} Adjoint : **PONTRUCHER Bruno**
- 5^{ème} Adjoint : **MARCHENAY Christel**
- 6^{ème} Adjoint : **MORIN Sébastien**
- 7^{ème} Adjoint : **VALLUY Karine**

Tout comme l'élection du Maire, le vote se déroule à bulletin secret. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, par ordre alphabétique, **ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - ARCAMBAL Gilles - BONJEAN Damien - BONY Christophe - BRUSTEL Jean-Marc - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - FOURTIN Margaux -GARMY Pélagie - LABRANDINE Julie - LAURENT Caroline - LIBIOUL Adrienne - MARCHENAY Christel - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - NURIT France - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRESLE Jean-Paul - PRONONCE Hervé - SABATIER Charleen - SAVADOGO Etienne -VALLUY Karine**, se dirige jusqu'à la table des assesseurs et dépose son enveloppe dans l'urne. **Margaux FOURTIN et Damien BONJEAN** effectuent le dépouillement et énoncent les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire, dans l'ordre du tableau :

1^{ère} Adjointe : SABATIER Charleen

2^{ème} Adjoint : PRESLE Jean-Paul

3^{ème} Adjoint : LIBIOUL Adrienne

4^{ème} Adjoint : PONTRUCHER Bruno

5^{ème} Adjoint : MARCHENAY Christel

6^{ème} Adjoint : MORIN Sébastien

7^{ème} Adjoint : VALLUY Karine

Monsieur le Maire précise qu'il prendra, non seulement les arrêtés nécessaires pour spécifier les délégations de chaque adjoint :

- 1^{ère} adjointe : Solidarités et Petite Enfance
- 2^{ème} adjoint : Finances et Aménagement Urbain
- 3^{ème} adjointe : Éducation, Jeunesse et Vie Culturelle
- 4^{ème} adjoint : Aménagement du Territoire et Tranquillité Publique
- 5^{ème} adjointe : Vie Associative et Citoyenneté
- 6^{ème} adjoint : Environnement, Cadre de vie et Transition Energétique
- 7^{ème} adjointe : Ressources Humaines, Communication et Engagement

mémoriel

mais aussi pour la désignation de conseillers délégués :

- Solidarités et Petite Enfance
- Éducation, Jeunesse et Vie Culturelle

Pour terminer cette séance d'installation, **Monsieur le Maire** s'assure que chaque conseiller a bien pris connaissance et lu attentivement la Charte de l'Elu Local qui leur a non seulement été transmise avec la convocation mais également remise en début de conseil.

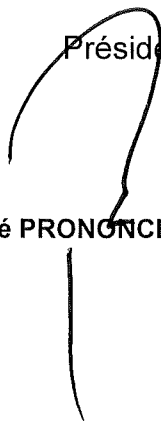
Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Puis, il les invite à remettre à **Karine VALLUY**, après vérifications et signatures, la pochette distribuée en début de séance et comportant une fiche d'informations/autorisations, la Charte de l'élu local et un questionnaire destiné à l'Association des Maires de France.

Monsieur le Maire indique qu'à l'avenir les conseils municipaux devraient se tenir les mercredis. Le **prochain est d'ores-et-déjà prévu le mercredi 1^{er} avril 2026 à 18h30.**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire **lève la séance à 19 HEURES 50.**

Présidence,



Hervé PRONONCE

Jean-Marc BRUSTEL



Jean-Marc BRUSTEL

Secrétariat,



Karine VALLUY



Muriel CHAUCHAT

Liste des délibérations affichée le 24 mars 2026.
Extraits des délibérations visées par la préfecture le 24 mars 2026
Mise en ligne des délibérations sur le site de la Ville le 24 mars 2026.